



Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE NEUVE-CHAPELLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION n° DCM2026/09/03-3

OBJET : FIXATION DES TARIFS D'INSCRIPTION POUR LA COURSE DES FOULEES DE LA BOMBE

Date de la convocation par mail : 28/08/2026

Membres en exercice	15
Présents	13
Procuration	1
Votants	14

Quorum	8
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Tanguy ROBIQUET, Maire.

Etaient Présents : ROBIQUET Tanguy, MANOWSKI Elisabeth, PENIN Philippe, JAKUBIAK Liliane, IMBRASSE Régis, WILECZEK Sabine, HENNEBELLE Didier, BECQUART Dominique, DUBRULLE Caroline, DUPONT Cécile, MARCQ Samuel, CARETTE Cécile, DESCHAMPS Cédric

Absents représentés : DUVINAGE Daniel (pouvoir à MANOWSKI Elisabeth)

Absent : LAUNAY Béatrice

Secrétaire de séance : BECQUART Dominique

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 2022-1605 du 22 novembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision du maire en date du 27 mars 2025 portant création d'une régie de recettes pour les manifestations FESTIBEER et FOULEES DE LA BOMBE ;

Considérant l'organisation conjointe par les municipalités de Lorgies et Neuve-chapelle de la course « les foulées de la bombe » qui aura lieu cette année le 11 octobre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'encaisser les recettes issues des inscriptions à cette course ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'inscription à cette course, selon les différentes formules proposées ;

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des inscriptions pour la course « les foulées de la bombe » ainsi :

- ✓ 8 € pour la course et la marche de 10 km
- ✓ 5 € pour la course et la marche 5 km
- ✓ Gratuit pour la course et la marche de 1 km (réservée aux enfants)

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les tarifs des inscriptions pour la course « les foulées de la bombe » ainsi :
 - 8 € pour la course et la marche de 10 km
 - 5 € pour la course et la marche 5 km
 - Gratuit pour la course et la marche de 1 km (réservée aux enfants)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement des recettes

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

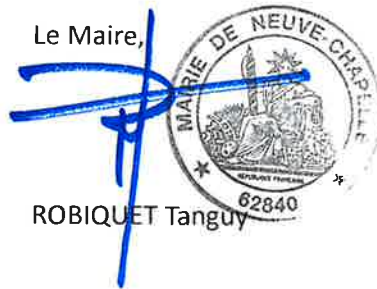
Le secrétaire de séance



BECQUART Dominique

Pour extrait conforme,

Le Maire,



ROBIQUET Tanguy